

## ÉTAPES À METTRE EN PLACE LORS DU DÉCLENCHEMENT DU PROTOCOLE

### Niveau 1

Malgré les actions entreprises en classe par l'enseignant, persistance de comportements perturbant gravement et de façon durable la vie de la classe.

### Niveau 2

A partir de ce niveau l'IEN de circonscription est garant de l'application du protocole

Incidents multiples, pas de changements dans le comportement. Dialogue diffi-

### Niveau 3

Echec du projet (niveau 2). Aucune amélioration et/ou nouveaux incidents graves, et/ou absence de communication ou communication très altérée

#### Mesures d'aide et de protection

##### → du ou des élèves

- Isoler l'enfant momentanément du groupe (toujours à proximité d'un adulte)
- Porter les évènements à la connaissance de la famille (qui peut être alors invitée à recourir à une aide extérieure)
- Solliciter l'intervention du RASED pour engager une évaluation fine de la situation
- Renseigner une fiche synthétique « observation de l'élève » de façon à objectiver les faits et les mettre en mémoire.

##### → des personnels

- Alerter le directeur
- Contacter la coordinatrice de la Plateforme d'Appui à la Scolarisation (PAS) et/ou le référent harcèlement départemental si cela est nécessaire.
- Réunir un conseil des maîtres
- Demander une formation au regard des problématiques rencontrées

#### Mesures d'aide et de protection

##### → du ou des élèves

- Programmer une équipe éducative pour la mise en place d'un projet contractualisé (PPRE de comportement, soins, orientation ...) et assurer son suivi
- Continuer de renseigner la fiche synthétique « observation de l'élève » de façon à objectiver les faits et incidents.

##### → des personnels

- Alerter par écrit l'IEN, mettre en copie l'assistant de prévention de la circonscription
- L'I.E.N. contactera l'enseignant et assurera une présence en se rendant sur place dès que possible. A défaut, il assurera la présence d'un membre de l'équipe de la circonscription (assistant de prévention, conseiller pédagogique de circonscription), la coordinatrice PAS
- Remplir une observation dans le Registre Santé Sécurité au Travail via le portail ARENA.

#### Mesures d'aide et de protection

##### → du ou des élèves

- Nouvelle équipe éducative en présence de l'IEN
- Décisions possibles (mentionnées dans le compte-rendu de l'équipe éducative) :
  - . Remontée d'une information préoccupante (IP)
  - . Suspension à titre conservatoire de l'accès à l'établissement avec une date de reprise de scolarisation et un protocole de reprise.
  - . Invitation de la famille à constituer un dossier MDPSH.
  - . Le DASEN peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école. (Décret 16 août 2023)

##### → des personnels

- L'enseignant victime d'une violence physique ou morale peut saisir la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (sec.fssct09@ac-toulouse.fr) et a la possibilité de demander le classement en accident de service.
- Compléter un fait établissement sur ARENA
- Informer par écrit l'IEN des nouveaux incidents
- L'IEN s'attache à aider les personnes concernées au repérage des personnes ressources du département et du rectorat et leur communique leurs coordonnées. Il accompagne, à la demande, les personnels dans leurs démarches et s'informe de l'évolution des situations.
- L'assistant de prévention peut, également, conseiller les personnels sur les éventuelles démarches à effectuer, tout comme la secrétaire de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail 09.